



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## suppression

Question écrite n° 19241

### Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy \* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences engendrées par le changement dans l'affectation des fonds de l'ADAR pour le financement du fonctionnement des syndicats agricoles. En 2002, ce soutien financier était à hauteur de 75 % en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections des chambres d'agriculture, et à hauteur de 25 % en fonction du nombre d'élus. La nouvelle règle instaurée, fixant ces deux taux à 50 %, pénalise les syndicats minoritaires, d'autant plus que le nombre d'élus résulte d'un scrutin majoritaire qui avantage nettement la liste arrivée en tête. Comme aucune organisation syndicale ne peut compter uniquement sur les ressources issues des cotisations volontairement versées par ses adhérents pour remplir ses missions, le financement public des syndicats agricoles reconnus représentatifs demeure indispensable. En conséquence, il lui demande s'il envisage de reconsidérer cette décision, afin que le pluralisme syndical soit respecté.

### Texte de la réponse

Par décret en date du 2 mai 2003, le Gouvernement a modifié les modalités du financement public attribué aux organisations syndicales d'exploitants agricoles. Ce décret a été pris en application de la loi du 28 décembre 2001, votée sous la précédente majorité, qui prévoit que « le financement est réparti au prorata du nombre de suffrages et de sièges obtenus ». En prenant en compte pour 75 % les suffrages obtenus et pour 25 % les sièges obtenus, les modalités appliquées en 2002 à l'initiative du précédent gouvernement n'étaient pas stabilisées et faisaient l'objet de fortes critiques. En établissant la parité de pondération entre ces deux critères ce nouveau décret s'en tient à une application stricte et équilibrée de la loi, ce qui semble plus conforme à la volonté du législateur. Ce nouveau dispositif permet en outre d'assurer une totale transparence sur les modalités de financement du syndicalisme agricole, puisque les mêmes règles seront appliquées pour les actions de formations remboursées aux syndicats agricoles, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les syndicats avaient été informés du contenu du décret avant sa publication. Tous les syndicats qui l'ont souhaité ont été reçus et ont pu exprimer leur point de vue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19241

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juin 2003, page 4168

**Réponse publiée le** : 6 octobre 2003, page 7635